

A - Décès dont les circonstances sont naturelles

A - Mort dont les circonstances sont naturelles : décès qui fait suite à un processus physiologique qui n'est dû à **aucune intervention extérieure**, à quelque moment que ce soit.

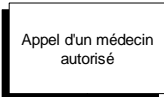
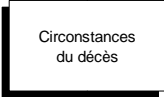
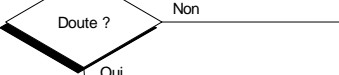
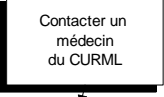
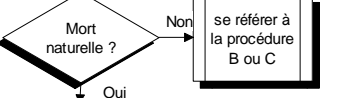
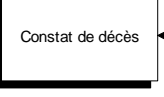
B - Mort dont les circonstances sont violentes : décès provoqué soit par **un tiers, soit par un fait extérieur**, quelque soit le délai entre ce dernier et le moment du décès (meurtre, suicide, mauvais traitements, accidents, acte médical ou soignant non-conforme, etc.)

C - Mort dont les circonstances sont indéterminées : décès dont les **circonstances de survenue ne peuvent être établies**, sans nécessairement qu'il s'agisse d'une mort suspecte (par exemple, doute sur les conséquences d'un acte médical ou soignant). On entend par mort suspecte (art. 253 du Code de procédure pénale suisse), tout décès dont les circonstances ne permettent pas d'exclure l'intervention d'un tiers ou d'un fait extérieur.

Seuls les médecins autorisés à pratiquer sous leur propre responsabilité professionnelle par le département de la santé et de l'action sociale sont habilités à signer un constat de décès (art. 75 et 76 al. 4 de la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique).

Au sein des hôpitaux, il est de la responsabilité de la direction médicale :

- de déterminer les médecins qui sont habilités à remplir un constat de décès, en s'assurant à ce qu'ils disposent des connaissances suffisantes ;
- de veiller à ce que les procédures mises en place en la matière soient connues et respectées.

Flux	Documents de référence in → & out ←	Description complémentaire
		Appel d'un médecin autorisé à pratiquer sous sa propre responsabilité professionnelle ou d'un médecin hospitalier habilité.
		Le médecin s'interroge sur les circonstances du décès et s'assure de l'identité de la personne décédée.
		Doute sur la mort naturelle ou sur l'identité du défunt.
		Le médecin appelle un médecin du CURML au 079 556 54 72 pour avis. Il inscrit son nom sur le constat de décès.
		
	← 01	Le médecin autorisé coche la case « Mort naturelle » et signe le constat de décès.

01 ← Constat de décès	05 _____
02 _____	06 _____
03 _____	07 _____
04 _____	08 _____